



Ville de Marseille- Mairie de Marseille

DGAEES-DEJ (20102)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Représentation du spectacle de Noël des enfants
participant aux activités organisées par le Service
de la Jeunesse de la Ville de Marseille**

Année 2019

n°2019_20102_0022

Sommaire

Article 1 Objet du marché

Article 1.1 Conditions professionnelles	3
Article 1.2 Conditions techniques d'organisation.....	3
Article 1.3 Conditions temporelles d'organisation	4
Article 1.4 Conditions financières d'organisation	4

Article 2 Conditions d'exécution :

Article 2.1 Conditions particulières d'exécution	5
--------------------------------------------------------	---

Article 1 Objet du marché

Représentation du spectacle de Noël des enfants participant aux activités organisées par le Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille – Année 2019.

La thématique prévue sera : un spectacle haut en couleur avec de somptueux costumes et des décors en lien avec la mer.

Le spectacle aura lieu le 4 décembre 2019 à Marseille.

Il devra être proposé une prestation avec différents numéros réalisés par des comédiens, danseurs et chanteurs retraçant une histoire qui aura pour mission de faire rêver et d'emporter le public dans un dépaysement total.

Le spectacle devra être d'une durée minimale de 1h15 et maximale de 1h30, sans entracte, et bénéficier d'animations continues.

Article 1.1 Conditions professionnelles

Le candidat devra être titulaire de la licence de 2ème catégorie d'entrepreneur de spectacles, permettant de vérifier la régularité de sa situation au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Article 1.2 Conditions techniques d'organisation

Le candidat proposera une salle pouvant accueillir un tel spectacle et respectera les dispositions prévues au présent document.

Cette salle de spectacle devra se situer à proximité d'une station de métro et d'arrêt de bus de lignes.

Elle devra disposer d'un parking privé, accessible aux organisateurs, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Les capacités d'accueil de la salle proposée seront de : **4 500 places assises minimum** pour ce type de spectacle.

Le titulaire devra assurer la disponibilité :

- **d'un espace collation pour 80 personnes, 2 heures avant le spectacle**

ET

- **d'un espace cocktail pour 100 personnes**, disponible au **démarrage de l'heure du spectacle choisie** (préparation et livraison) et pour une durée **de 2h après le spectacle**.

Article 1.3 Conditions temporelles d'organisation

Le spectacle débutera à **10 heures ou 10 heures 30**.

Le candidat devra renseigner le créneau horaire choisi à l'article 9 de l'acte d'engagement et prévoir une marge de 20 minutes.

L'arrivée/ L'accueil du public se feront **45 minutes avant le début du spectacle**.

Le personnel municipal devra pouvoir accéder à la salle **2 heures** avant la tenue du spectacle.

Article 1.4 Conditions financières d'organisation

La billetterie sera à la charge du titulaire du marché, lequel se mettra en relation avec le Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille, afin que celui-ci puisse assurer les tâches administratives lui incombant.

Le spectacle est gratuit, il n'est donc pas nécessaire de prévoir un dispositif de fonds de caisse. Néanmoins, il est recommandé à l'organisateur, de fournir des billets d'entrée, dans la mesure où celui-ci indiquera au verso les dispositions générales relatives au déroulement du spectacle qu'il importe de faire connaître au spectateur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 Conditions d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations sera proposé par le titulaire du marché en prenant en compte les contraintes suivantes :

- Le spectacle doit être réalisé dans une salle située à proximité d'une station de métro et d'arrêt de bus de lignes.
- Le lieu d'exécution doit être accessible aux cars transportant les enfants et devra comporter une aire d'arrêt permettant de déposer les enfants en toute sécurité.
- Le lieu d'exécution devra comporter des possibilités de parking public à proximité.
- Le lieu d'exécution doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il doit en outre :

- Bénéficier des capacités d'accueil de : 4 500 places assises minimum pour ce type de spectacle.

- Bénéficiaire de toutes les facilités d'accès à l'égard de tous les publics.
- Bénéficiaire d'un accès parking pour les VIP et les Responsables du Service de la Jeunesse.
- Être pourvu d'un hall d'accueil suffisamment spacieux et d'espaces pour les collations et autres cocktails.
- Être conforme à la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2.1 Conditions particulières d'exécution

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le prestataire s'engage sur la destination, la teneur et la qualité des prestations, ainsi que sur la date et le prix retenu dans le cadre du marché qui lui a été notifié.

Annulation du Spectacle :

Si le spectacle est annulé pour raisons extérieures à la volonté des parties ou constituant un cas de force majeure (ouragans, tempêtes, inondations, incendies, grèves, troubles graves à l'ordre public, guerres, risques d'attentats, ou autre), le marché sera résilié de plein droit pour motifs d'intérêt général sans indemnité versée à l'une ou l'autre des parties.

Remplacement, modification des prestations :

Si les prestations ne peuvent être exécutées selon les conditions définies dans le cadre du présent marché, le titulaire devra avertir immédiatement le Représentant du Pouvoir Adjudicateur par appel téléphonique confirmé par courriel et lui soumettre une nouvelle proposition pour pallier le dysfonctionnement (tout incident lié à l'organisation des prestations).

Les modifications et/ou remplacements effectués doivent l'être par des prestations de qualité et en quantités équivalentes. A défaut, le titulaire du marché encourt les pénalités définies à l'Article 12.1 du CCAP.

Dans la mesure où la nouvelle proposition n'est pas acceptée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, le marché sera résilié dans les conditions du Chapitre VI du CCAG-FCS.